

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DES VAGUES
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 AVENUE DES VAGUES
(AU DROIT DE LA LIVRAISON ET LE GRUTAGE D'UN SPA DE NAGE
AU N°7 AVENUE DES VAGUES)
LE MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

/BM
APM 23/0208

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL NATIONALE DES EAUX (SIRET N° 497 901 876 00043), représentée par son gérant Monsieur Thomas RIBOLI, sise au n°2 rue Paul-Emile VICTOR à 17640 VAUX SUR MER, en date du 31 janvier 2023,

- grutage du SPA effectué par la société CHARENTE- LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de l'opération de grutage au 7 avenue des Vagues, le mercredi 8 février 2023, de 08h30 à 12h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à livrer et à gruter un SPA de nage au droit du n°7 avenue des Vagues (DP N° 173062200535 – création d'un SPA) au moyen d'une grue de 80 tonnes (pour le compte de la société NATIONALE DES EAUX – 17640 VAUX SUR MER), le mercredi 8 février 2023, de 08h00 à 12h30.*

- A cet effet l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite, avenue des Vagues, dans la partie comprise entre le boulevard Carnot et le boulevard Germaine de la Falaise, au droit de l'opération de grutage au n°7 avenue des Vagues, le mercredi 8 février 2023, de 08h00 à 12h30.*

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations, les barriérages aux niveaux des intersections formées avec l'avenue des Vagues, ainsi que les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la longueur de la façade du n°7 avenue des Vagues, ainsi qu'en vis-à-vis, le mercredi 8 février 2023, de 08h00 à 12h30.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise NATIONALE DES EAUX ou la société CHARENTE-LEVAGE, sous leur responsabilité, pendant toute la durée de l'opération de grutage.*

MISE EN LIGNE LE 02-02-2023

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 janvier 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2023